

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Ensemble immobilier 5, rue Pasteur - Désaffectation du domaine public - Cession

M. Masson au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 5 rue Pasteur et 12, rue du Petit Potet, devenu libre d'occupation après le transfert des services municipaux sur d'autres sites, cadastré section BP n°168, d'une surface de l'ordre de 1 000 m².

La Ville a engagé une démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers nécessaires au fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et missions.

Le maintien de cet ensemble immobilier dans le patrimoine municipal ne présente ainsi plus d'utilité pour la Ville.

La recherche d'un acquéreur a été organisée notamment sous la forme d'une information de mise en vente effectuée dans plusieurs salons immobiliers nationaux. Plusieurs investisseurs ont retiré un dossier, puis visité ce bien et ont été invités à formuler une proposition d'achat.

Il est proposé de retenir l'offre d'acquisition la plus élevée.

Celle-ci a été formulée par la société « MBR Bourgogne », qui affectera cet ensemble immobilier à du logement.

Il est ainsi proposé de procéder à cette cession moyennant le montant de 1 350 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine et selon la modalité suivante : signature de l'acte de vente et paiement du prix au plus tard le 30 juin 2014.

En conséquence, il est proposé de désaffecter et de déclasser cet ensemble immobilier du domaine public.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 5, rue Pasteur et 12, rue du Petit Potet ;

2 - décider la cession au profit de la société « MBR Bourgogne » - 24, rue de la Préfecture - 21000 Dijon, de cet ensemble immobilier, cadastré section BP n°168, moyennant le montant de 1 350 000 € et selon la modalité suivante : signature de l'acte de vente et paiement du prix au plus tard le 30 juin 2014 ;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 7

Abstentions : 6